

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-59

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-15, L.2122-23 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2211-1,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n° 2023-51 du 23 octobre 2023 portant sur la convention de mise à disposition d'un local communal à titre gracieux, au profit de l'Athlétisme club « JS Lézignan-Corbières » (JSL),

Vu la demande formulée par la Présidente de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour la mise à disposition d'un local communal pour permettre le stockage de matériel sportif et du mobilier,

Considérant que la convention de mise à disposition a été rédigée au nom de l'Athlétisme club « JS Lézignan-Corbières » au lieu de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), il y a lieu d'en modifier la dénomination,
Considérant ce qui précède, il convient de procéder à la formalisation d'une nouvelle convention,

DÉCIDE

Article 1 :

D'annuler la décision du maire n° DM 2023-51 du 23 octobre 2023 susvisée.

Article 2 :

De signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé 18 rue Saint-Just et cadastré sous le numéro 329 de la section AD, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour le stockage de matériel sportif et du mobilier.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231023-DM-2023-59-AR

Lézignan-Corbières, le 23 octobre 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 16/11/2023

Et de la publication électronique le 16/11/2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

16/11/2023
16/11/2023

